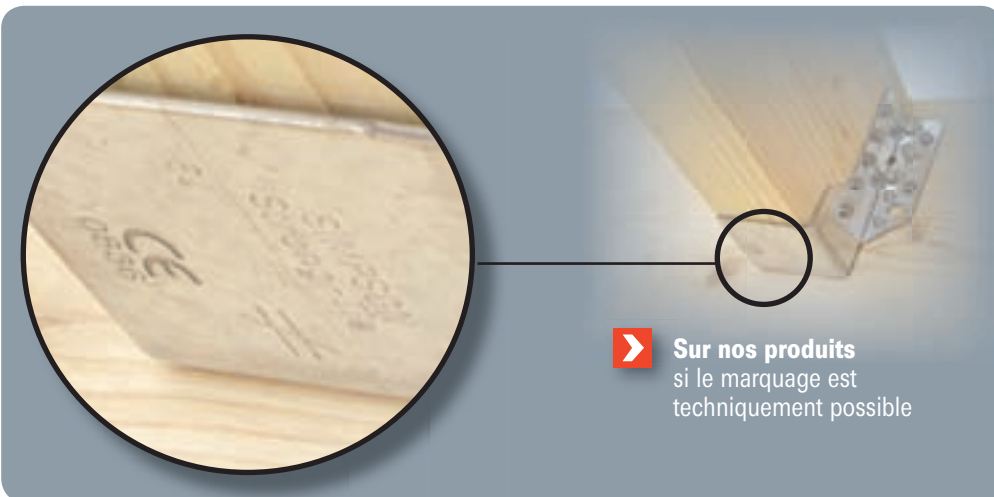


COMMENT VÉRIFIER ?

SIMPSON
Strong-Tie



➤ **Sur nos produits**
si le marquage est
techniquement possible



SBE76/152	PCS : 30	SBE76/152	PCS : 30	Tun n° : 5086568 Art. n° : 0833401
	Produced by a Certified Manufacturing Plant of Simpson Strong-Tie Contact information www.strongtie.eu			A = 76 mm B = 152 mm C = 55 mm
<3 523140 632203 >	<3 523140 632203 >	<3 523140 632203 >	<3 523140 632203 >	<3 523140 632203 >

➤ **Sur l'étiquette de**
l'emballage de nos produits
(ex. produit avec ATE -
procédure avec guide)

www.eota.eu ➤ **Sur le site internet officiel de l'EOTA**
Organisation Européenne d'Agréments Techniques

L'ENGAGEMENT SIMPSON STRONG-TIE

SIMPSON
Strong-Tie

- **Résistance, sécurité, fiabilité et respect des réglementations en vigueur** ont toujours été au cœur de la conception des produits Simpson Strong-Tie. C'est notre engagement permanent.
- Le marquage CE ne modifie pas les caractéristiques d'un produit mais constitue pour vous, distributeurs et utilisateurs, **un engagement complémentaire pour plus de transparence.**
- Le marquage CE est obligatoire mais est surtout, pour vous, **une source de tranquillité.** En privilégiant les fournisseurs fidèles à cette démarche, vous valorisez l'art de construire et vous évitez de futures difficultés à vos clients.
- En s'engageant dans cette démarche, Simpson Strong-Tie a mis **le meilleur de son savoir-faire à votre disposition.** Équipes techniques et ressources financières, laboratoire de tests, sites de production certifiés ISO 9001 : vous pouvez en profiter immédiatement.

Mais notre ambition ne s'arrête pas à la conformité réglementaire, elle est d'aller bien au-delà de la satisfaction de vos attentes.

SIMPSON
Strong-Tie

SIMPSON-STRONG-TIE, LA CONNEXION BOIS SANS ÉQUIVALENT.

WWW.SIMPSON.FR



D/F-CE V0807
Reproduction interdite. Photos X. Lévy

MEMO

LA CONNEXION BOIS
EN TOUTE CONFORMITÉ

SIMPSON
Strong-Tie



LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le marquage CE définit des objectifs clairs et concrets, utiles pour les utilisateurs comme pour les distributeurs. Il vise une meilleure transparence en matière de sécurité en obligeant les produits à répondre à des critères clairement définis. Ainsi il constitue un "socle minimum". Seuls les produits répondant à ces exigences pourront être marqués CE et autorisés à être mis sur le marché. Le marquage CE clarifiera ainsi l'offre afin de faciliter les transactions.

› Le marquage CE impose que le produit soit conforme aux 6 exigences essentielles de la Directive Produit de Construction 89/106/CEE :

- résistance mécanique et stabilité
- sécurité en cas d'incendie
- hygiène, santé et environnement
- sécurité d'utilisation
- protection contre le bruit
- économie d'énergie et isolation thermique

› Le marquage CE garantit la libre circulation du produit.
› Le marquage CE préserve la libre concurrence.

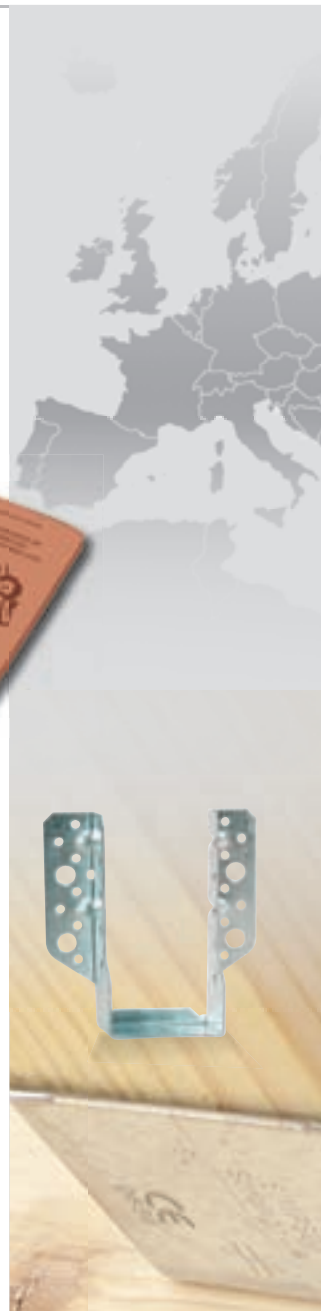
LES 3 OBLIGATIONS DU FABRICANT

› Prouver que son produit respecte la Directive.
› Disposer d'un système de contrôle de sa production.
› Établir une déclaration de conformité.

UNE OBLIGATION LEGALE

En France, le marquage CE constitue **une obligation légale à partir du 1^{er} juillet 2007** pour la mise sur le marché des connecteurs tridimensionnels de structure bois. Il ne s'agit donc pas d'une simple démarche volontaire mais d'une véritable obligation qui s'impose à tous les fabricants.

- Directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988.
- Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié.



● CONFORMITÉ DU PRODUIT

Le fabricant doit tout d'abord démontrer la conformité de son produit à la Directive. Deux possibilités :

Norme Européenne harmonisée

Quand il existe une norme harmonisée pour le produit, celle-ci reprend notamment les caractéristiques du produit, son usage, les actions à mener par le fabricant, les tâches des organismes notifiés... Les produits qui répondent aux critères précisés peuvent être marqués CE.

Validité **PERMANENTE**
Exemples : .../...



ATE Agrément technique Européen

S'il n'existe pas de Norme Européenne harmonisée, le fabricant doit alors disposer d'un Agrément Technique Européen délivré par un organisme membre de l'Organisation Européenne d'Agréments Techniques (EOTA). L'ATE peut être octroyé dans deux cas :

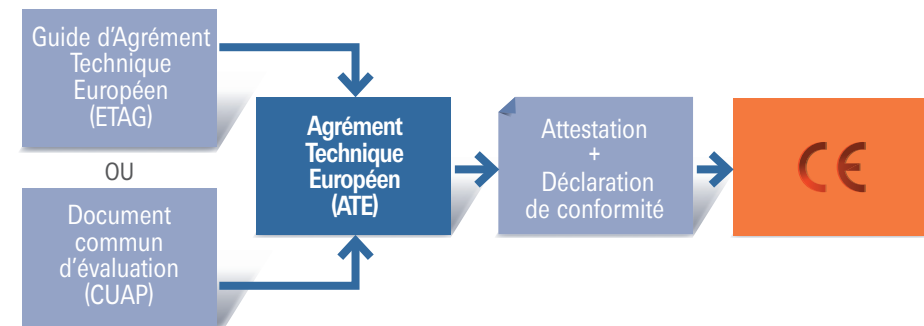
● ETAG : Le produit ou la famille de produits est conforme aux critères énoncés dans un Guide d'Agrément Technique Européen. Pour les connecteurs métalliques tridimensionnels, le guide de référence est l'ETAG 015.

Exemples : .../...

● CUAP : Le produit est conforme aux critères énoncés dans un document élaboré par un membre de l'EOTA à la demande du fabricant, en raison de performances spécifiques, et qui reprend les règles de procédure pour évaluer un produit. Après accord des autres membres de l'EOTA, de la Commission et du Comité Européen de Normalisation (CEN), ces règles deviennent un document commun d'évaluation (CUAP).

Pour toutes les innovations Simpson Strong-Tie

Validité **5 ANS**



● ATTESTATION DE CONFORMITÉ

La Commission définit pour chaque produit ou famille de produits une procédure d'attestation de conformité dont le niveau d'exigence s'échelonne du système 4 (le moins contraignant) au système 1+ (le plus contraignant). Pour les produits normés, le niveau d'attestation de conformité est fixé à 3. Pour les produits de l'ETAG 015, le niveau d'attestation de conformité est de 2+ : l'organisme notifié certifie le contrôle de la production par une inspection initiale et effectue une surveillance régulière de la fabrication.



● DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Obligatoire pour l'obtention du marquage, le **contrôle de production** mis en place par le fabricant assure un niveau de qualité constant du processus de fabrication et la traçabilité des produits.

En signant une déclaration de conformité complémentaire à l'attestation, le fabricant **s'engage** donc sur la conformité de l'ensemble du processus mis en place et du produit.

